

# RÈGLEMENT DU CONCOURS « SYMPA LA DECO ! »

## Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement Public Local à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au RCS d'Epinal n° B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à EPINAL (88000), représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après « Vosgelis » ou « Société Organisatrice », organise un concours de décoration d'intérieur en photos à destination de l'ensemble de ses locataires.

## Article 2 : Présentation du concours de photo

Le concours « Sympa la déco ! » consiste pour chaque participant à réaliser une photo personnelle d'une pièce de son logement (séjour, chambre ou cuisine) et à l'envoyer à Vosgelis.

Parmi les participants, 5 gagnants seront désignés en fonction du nombre de votes par « like » obtenus sur la publication de leur photo sur la page Facebook de Vosgelis à l'adresse <https://www.facebook.com/vosgelis>.

Le concours « Sympa la déco ! » débute dès la mise en ligne du présent règlement et de la parution de la publication sur la page Facebook de Vosgelis le **lundi 1<sup>er</sup> août 2022**. L'envoi des photos prendra fin le **lundi 15 août 2022 à minuit**. Les photos seront publiées sur la page Facebook de Vosgelis à compter du **mardi 16 août 2022** et les votes seront pris en compte jusqu'au **mercredi 31 août 2022** à minuit.

## Article 3 : Conditions de participation/Désignation des personnes pouvant jouer

Ce jeu est ouvert à tous les locataires de Vosgelis, titulaires d'un bail ou déclarés dans le foyer, le numéro de locataire faisant foi.

Ne peuvent participer les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### Article 4 : Modalités de participation

Les photos seront collectées via la boîte mail communication@vosgelis.fr et via la messagerie privée de la page Facebook de Vosgelis. Elles seront ensuite publiées par Vosgelis sur sa page Facebook.

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Les renseignements demandés et collectés en plus de l'envoi de la photo (numéro de locataire) serviront uniquement à contacter et à désigner les gagnants.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

Les photos ne devront pas faire figurer de personne(s) reconnaissable(s) conformément à la législation applicable et consultable sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>. En cas de personnes figurant sur une photo, une autorisation signée par lesdites personnes ou par leur tuteur légal en cas de mineurs devra être jointe à l'envoi. Sans cette autorisation, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser la photo.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Sur l'ensemble des participants ayant envoyé une photo, ceux d'entre eux dont la photo aura récolté le plus grand nombre de votes (« likes ») sur la page Facebook de Vosgelis seront les gagnants du concours « Sympa la déco ! ».

Les 5 gagnants seront personnellement contactés par une personne travaillant chez Vosgelis qui définira avec eux les modalités de remise de leur lot.

Le présent règlement sera diffusé sur la page Facebook gérée par Vosgelis ainsi que sur le site internet de la Société Organisatrice ([www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr))

#### Article 6 : Dotations

La dotation globale pour le jeu concerné, d'une valeur totale d'environ 600€ (soit entre 100 et 130€ par lot), est constituée de 5 sorties en famille dans les Vosges, soit 1 par gagnant, à choisir parmi les options suivantes :

- Une « escale duo » aux Thermes de Contrexéville ;
- 4 multipass au Lac de Pierre Percée ;
- 4 entrées au parc Fraisvert City ;
- 4 forfaits journée au Wampark de Thaon-Les-Vosges ;
- 4 entrées et 4 repas à la Ferme Aventure à La Chapelle-aux-Bois.

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), Vosgelis se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que le locataire gagnant désigné par les votes en ligne.

### **Article 7 : Retrait des lots**

Les lots seront remis personnellement à chaque gagnant en main propre par une ou plusieurs personnes travaillant chez Vosgelis (chargé(e) de relation clientèle ou gardien).

Une photo sera prise du gagnant et de l'équipe Vosgelis lors de la remise officielle de chaque lot.

### **Article 8 : Publicité**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de publier sur quelque support que ce soit toutes les photos des logements réalisées par les participants au titre du concours « Sympa la déco ! ».

### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique destinées à la Vosgelis.

Les données personnelles des participants sont utilisées pour la gestion de la participation au concours « Sympa la déco ! ».

En participant au concours « Sympa la déco ! », chaque personne autorise la Société Organisatrice à collecter ses données personnelles. Les données communiquées par le biais de ce jeu sont conservées selon trois critères :

- la durée effective du traitement de la participation au jeu,
- l'intérêt du participant, après son consentement, à recevoir les offres commerciales de la Société Organisatrice et ses partenaires,
- les obligations légales et réglementaires en vigueur.

La Société Organisatrice s'engage à utiliser uniquement des applications, sites et plateformes d'hébergement qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences de fiabilité et de sécurité requises par la réglementation applicable et garantisse la protection des données personnelles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles les concernant.

Le participant dispose enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, en vertu de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les participants sous couvert de leurs parents peuvent exercer ces droits, sous réserve de justifier leur identité, en adressant un email à l'adresse [dpo\\_vosgelis@actecil.com](mailto:dpo_vosgelis@actecil.com) ou un courrier postal à l'adresse : DPO VOSGELIS - ACTECIL, 204 avenue de Colmar, Immeuble le Mathis 67100 STRASBOURG.

En cas de droits non respectés sur les données personnelles, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible sur le site internet <https://www.vosgelis.fr/>.

#### **Article 10 : Responsabilité liée à l'utilisation du réseau internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au concours « Sympa la déco ! » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site [www.vosgelis.fr](http://www.vosgelis.fr) et sera diffusé au lancement du concours sur la page Facebook de Vosgelis.

## **Article 12 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent concours « Sympa la déco ! » et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeure et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et consultables sur [www.vogelis.fr](http://www.vogelis.fr).

## **Article 13 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

## **Article 15 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture du jeu.